

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.007

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.007 : GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le renouvellement en 2026 de l'enveloppe ministérielle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et de conforter l'équipe en place, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires :

- Observatoire de la fréquentation et de l'activité du territoire (1/2)
- Observatoire données Flux Vision
- Campagne de prises de vues de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP)
- Médiation tous publics, dont les publics scolaires
- Démarches administratives simplifiées (1/2)
- Déploiement du site Internet et de la communication digitale
- Démarche paysage – risques naturels (tranche 1/2)
- Réagencement de la Porte du GSF dans la galerie des patrimoines de la Maison du Tourisme
- Signalétique d'entrée du GSF (2/2)
- Charte signalétique

CONSIDÉRANT les orientations préparées en Copil statutaire annuel le 2 décembre 2025, adoptées en Conférence des Présidentes des trois communautés de communes partenaires (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 8 décembre 2025 à Florac-Trois-Rivières ; à savoir un budget prévisionnel 2026 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :

	Montants
Budget total 2026	221.908,52 € TTC
Subvention DREAL Occitanie / MTE	135.616,10 € TTC
Participation socio-professionnels (signalétique)	12.000,00€
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	74.292,42 € TTC

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°DELIB_2026_007 en date du 5 février 2026, portant adoption du projet de budget 2026 du Grand Site de France et validation de l'Annexe financière 2026 se rapportant à la convention de gestion 2024-2031.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

APPROUVE la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 8 décembre 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle ; à savoir :

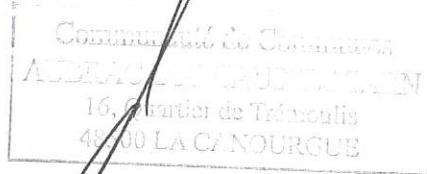
CC Gorges Causses Cévennes	42.175,46 € , dont : 38.575,46 € TTC de contribution budgétaire et 3.600,00 € de fonds de concours (signalétique)
CC Aubrac Lot Causses Tarn	16.058,48 € , dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)
CC Millau Grands Causses	16.058,48 € , dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr